



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3880

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2019 - 2ème session

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Jannot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3880**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2019 - 2ème session**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations.

La Métropole apporte notamment un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative ainsi qu'à celles qui concourent à la promotion de l'engagement citoyen.

Lors de la délibération du Conseil n° 2019-3476 du 13 mai 2019 sur ce sujet, des subventions ont été allouées à 19 structures dont 8 qui concourent au développement de la vie associative pour un montant de 61 500 € et 11 pour des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 67 000 €.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 18 structures dont 6 qui contribuent au développement de la vie associative pour un montant de 45 000 € et 12 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 40 500 €. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année est de 214 000 € répartis sur 37 associations.

**II - Développement de la vie associative**

Les 6 associations subventionnées concernent des acteurs structurants dont l'objet a trait spécifiquement au fait associatif en lui-même. Il s'agit principalement de structures qui accompagnent les porteurs de projets et les aident à professionnaliser leurs activités, comme par exemple l'association Espace projets interassociatifs ou la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Sainte Foy Lès Lyon. Leur mission comporte plusieurs volets qui peuvent aller de la simple information administrative à des accompagnements personnalisés sur plusieurs mois ou des formations collectives.

**III - Engagement citoyen**

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations participant à l'engagement citoyen sur le territoire métropolitain au-delà du seul périmètre de la commune, plus particulièrement à travers :

- des actions de lutte contre les discriminations de toutes natures,
- des actions favorisant le développement du sens civique.

Ainsi, le centre lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) en assurant notamment la promotion de l'égalité effective des droits des personnes intervient en faveur de l'égalité des droits et contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

L'association Filactions, quant à elle, lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences conjugales et mène des actions de prévention auprès des jeunes dans les collèges mais aussi du grand public avec l'organisation du festival "Brisons le silence".

D'autres associations comme Tout va bien, mènent des actions auprès d'un large public afin de développer l'esprit critique et citoyen et participent par là-même au développement d'une conscience citoyenne.

L'association Mouvement pour une alternative non-violente (MAN) a pour objectif de promouvoir la non-violence dans la société en général et en particulier dans l'éducation et notamment dans les établissements scolaires. Elle intervient depuis plusieurs années dans l'organisation d'une conférence et d'animations, dans le cadre de la quinzaine de la non-violence et de la paix du 21 septembre au 2 octobre 2019.

#### **IV - Modalités de soutien de la Métropole**

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 85 500 € au profit de 18 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 85 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3611A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**